



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de formation

Question écrite n° 55912

Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des personnels enseignants dans les CFA de l'enseignement public. En effet, certains de ces personnels enseignent depuis cinq, dix voire vingt ans dans ces établissements, dans la plus grande précarité, leurs contrats étant à durée déterminée sur une année scolaire. Ils demandent donc leur intégration dans le corps des professeurs de lycées professionnels, au moment où le gouvernement s'engage à résorber l'emploi précaire dans la fonction publique. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour répondre aux attentes de ces personnels.

Texte de la réponse

Les personnels non titulaires exerçant dans les centres de formation d'apprentis (CFA) publics dépendant du ministère de l'éducation nationale sont pris en compte par le plan de résorption de l'emploi précaire. La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, traduisant le protocole d'accord signé le 10 juillet dernier par le ministre chargé de la fonction publique et six organisations syndicales, prévoit en effet des concours réservés aux agents non titulaires en fonction ou en congé régulier pendant au moins deux mois dans la période du 10 juillet 1999 au 10 juillet 2000. Les personnels contractuels susvisés entrent dans ce champ d'application et pourront donc se présenter notamment aux concours réservés d'accès au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel, sous réserve de remplir les autres conditions requises. Il leur appartiendra de se tenir informés, en consultant le Bulletin officiel de l'éducation nationale (sur Internet : <http://www.education.gouv.fr>), des dispositions qui seront prises dans ce cadre en ce qui concerne les enseignants non titulaires du second degré. Enfin, il est rappelé que les contractuels des CFA publics peuvent se présenter aux concours internes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES), du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) et d'accès au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP2), dont les épreuves sont modifiées à compter de la session 2001, afin de davantage prendre en compte la compétence professionnelle des candidats. Ils ont également accès aux concours internes de recrutement de conseiller principal d'éducation et de conseiller d'orientation-psychologue, sous réserve de remplir les conditions requises.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55912

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7258

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1114